



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
26 février 2026
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol, français et russe
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

117^e session

Genève, 13 avril-1^{er} mai 2026

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports, observations et renseignements soumis

par les États Parties en application de l'article 9 de la Convention

Liste de thèmes concernant le rapport de l'Ouzbékistan valant treizième et quatorzième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État Partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État Partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État Partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Données statistiques actualisées sur la composition démographique de la population basées sur l'auto-identification, ventilées par origine ethnique, y compris les Lyuli/Roms et les groupes ethniques karakalpaks, ainsi que sur les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides. Indicateurs économiques et sociaux, ventilés par origine nationale ou ethnique, genre et âge, concernant les différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État Partie, en particulier les groupes ethniques minoritaires².

3. Données statistiques ventilées à jour sur la composition ethnique de la population carcérale³.

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 1^{er}, 2, 4 et 6)

4. Informations sur l'état d'avancement du projet de loi sur l'égalité et la non-discrimination, élaboré par le Centre national pour les droits de l'homme et le Ministère de la justice, notamment sur l'existence dans ce projet de loi d'une définition des formes directes, indirectes et croisées de discrimination et de dispositions interdisant la discrimination raciale, conformément aux articles 1^{er}, 2 et 4 de la Convention⁴.

5. Mesures prises pour réviser le cadre législatif et le mettre en conformité avec l'article 4 de la Convention, sur la lutte contre les crimes et les discours de haine⁵.

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 5 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 52 à 61 et 75 à 82.

³ CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 19 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 52 à 61.

⁴ CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 7 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 52 à 61 et 75 à 82.

⁵ CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 9 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 116 à 149.



6. Informations actualisées sur les mesures prises pour lutter contre les discours de haine à caractère raciste, y compris dans le discours politique, dans les médias et sur Internet⁶. Renseignements sur les mesures prises pour éviter que le cadre juridique national visant à surveiller et à combattre les discours racistes, en particulier le Code pénal, ne soit utilisé d'une manière qui porte atteinte de manière injustifiée ou disproportionnée aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, en relation avec les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme ou des journalistes, en particulier ceux qui travaillent sur les droits des groupes ethniques.

7. Mesures prises ou envisagées pour faire en sorte que les policiers et les autres membres des forces de l'ordre ne se livrent pas à des actes de discrimination raciale, notamment à des violences fondées sur des motifs raciaux et à des pratiques qui s'apparentent à du profilage racial.

8. Renseignements détaillés et actualisés sur les plaintes déposées devant les tribunaux ou toute autre institution nationale, notamment le Centre national pour les droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme près l'Oliy Majlis (Médiateur), concernant des actes de discrimination raciale, des discours et des infractions fondées sur la haine raciale, y compris sur Internet et dans les médias, et informations sur les suites données à ces plaintes, sur les enquêtes menées, les poursuites engagées et les déclarations de culpabilité ou les mesures disciplinaires prononcées à l'égard des auteurs des faits, et sur les réparations accordées aux victimes⁷.

9. Renseignements sur les mesures prises pour garantir la pleine indépendance et l'impartialité totale du pouvoir judiciaire, conformément aux Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature⁸.

10. Mesures prises ou envisagées pour renforcer le mandat du Commissaire aux droits de l'homme près l'Oliy Majlis (Médiateur), afin que celui-ci puisse promouvoir efficacement les droits de l'homme et suivre et évaluer de manière indépendante et transparente les progrès réalisés dans l'application de la Convention, et pour veiller à ce qu'il dispose de ressources financières et humaines suffisantes pour s'acquitter de son mandat.

Situation des groupes ethniques minoritaires (art. 2, 5 et 6)

11. Informations sur les mesures prises pour élaborer et adopter un cadre législatif sur les droits des groupes ethniques minoritaires, et sur les autres mesures visant à garantir que ces groupes jouissent sans discrimination de tous les droits consacrés par la Convention⁹. Informations sur l'adoption et l'application de mesures spéciales visant à garantir que les membres des groupes ethniques minoritaires jouissent de leurs droits économiques, sociaux et culturels¹⁰.

12. Informations sur les mesures visant à mettre en place des instruments efficaces de consultation et de dialogue avec les groupes ethniques minoritaires afin que leurs vues et leurs préoccupations soient prises en considération dans les débats sur les questions qui les concernent ; en particulier, informations sur le mandat et les activités de la Commission chargée des relations interethniques et des liens d'amitié avec les pays étrangers et des centres ethnoculturels.

13. Renseignements sur les mesures prises ou envisagées pour garantir la participation et la représentation effectives des membres des groupes ethniques minoritaires à la vie publique et politique, en particulier aux institutions de l'État, aux forces de l'ordre et à l'appareil judiciaire¹¹.

14. Renseignements sur les mesures prises pour lutter contre les stéréotypes et la discrimination structurelle à l'égard des Lyuli/Roms et pour faire en sorte que les intéressés

⁶ CERD/C/UZB/13-14, par. 116 à 139.

⁷ CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 23 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 146 à 149, 174 à 180 et 252 à 274.

⁸ CERD/C/UZB/13-14, par. 172 à 180.

⁹ CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 11 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 42 à 51.

¹⁰ CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 13 et 15.

¹¹ CERD/C/UZB/13-14, par. 181 à 188.

puissent pleinement jouir, dans des conditions d'égalité, de leurs droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit d'accès à l'éducation et à un logement convenable. Informations actualisées sur les mesures prises pour garantir l'égalité d'accès des enfants roms à une éducation de qualité et pour prévenir la ségrégation de fait des élèves lyuli/roms. Informations sur les mesures prises pour faire cesser et prévenir les expulsions forcées des Lyuli/Roms et la démolition de leurs logements¹².

15. Informations actualisées sur les mesures prises pour garantir que les membres du groupe ethnique minoritaire karakalpak jouissent sans discrimination de tous les droits consacrés par la Convention, notamment de leur droit à un environnement propre, sain et durable¹³.

16. Informations sur les mesures prises pour mener rapidement des enquêtes impartiales sur toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises contre des membres du groupe ethnique minoritaire karakalpak dans le contexte des manifestations de juillet 2022 et à la suite de celles-ci, y compris l'emprisonnement que subissent actuellement des militants et d'autres membres de la minorité ethnique karakalpak dans la région du Karakalpakstan, ainsi que sur les mesures prises pour poursuivre les auteurs et accorder des réparations aux victimes.

17. Informations actualisées sur les mesures visant à proposer une éducation en langue maternelle aux enfants appartenant à des groupes ethniques minoritaires¹⁴.

Situation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides (art. 2 et 5)

18. Informations sur les cadres législatif et stratégique relatifs aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, ainsi que sur les mesures que l'État Partie a prises pour garantir à toutes les personnes relevant de sa juridiction un accès sans discrimination à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé¹⁵.

19. Informations sur la portée et l'application de la loi du 4 juin 2021 relative au statut juridique des étrangers et des apatrides dans la République d'Ouzbékistan et de la loi du 13 mars 2020 relative à la nationalité de la République d'Ouzbékistan. Informations actualisées sur les autres mesures prises pour prévenir l'apatridie et protéger les personnes de l'apatridie, notamment sur la procédure de détermination de l'apatridie, et données statistiques actualisées sur les apatrides et les personnes menacées d'apatridie, notamment sur leur origine ethnique¹⁶.

Éducation aux droits de l'homme visant à lutter contre les préjugés et l'intolérance (art. 7)

20. Renseignements sur les mesures prises ou envisagées pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme – y compris les moyens de lutter contre la discrimination raciale – dans tous les programmes scolaires et universitaires et dans les programmes de formation des enseignants, et sur les mesures qui ont été prises pour sensibiliser le grand public, les fonctionnaires, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires à l'importance de la diversité ethnique et culturelle et à la tolérance¹⁷.

¹² CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 13 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 74 à 93.

¹³ CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 15 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 94 à 110.

¹⁴ CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 17 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 231 à 243.

¹⁵ CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 21 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 194 à 200.

¹⁶ CERD/C/UZB/CO/10-12, par. 21 ; et CERD/C/UZB/13-14, par. 189 à 200.

¹⁷ CERD/C/UZB/13-14, par. 275 à 303.